

FLASH / INFO

Du 20 juillet 2007

Sans aucun préavis ni mise en demeure, conformément aux Statuts de la MUPRAS (notamment l'article 53), quelques 120 de nos retraités, ayant omis de payer leurs cotisations, ont été privés des prestations de la Mutuelle et la plupart d'entre eux, ne pouvant subvenir à leurs frais médicaux, vivent actuellement dans des conditions très critiques, voire dramatiques.

Suite à cette décision arbitraire, le bureau syndical CDT/RAM a adressé, en date du 06 juillet 2007, la lettre ci-dessous, à M. le président de la MUPRAS, afin de trouver une solution urgente à ce problème humain.

N/ REF : 18/07 CDT.RAM

Monsieur le Président de la MUPRAS,

Il nous a été donné de constater qu'un certain nombre de retraités ont été privés de prestations de la MUPRAS , car ils ont omis, par ignorance, de payer leurs cotisations.

Pourtant, avant cette mesure, la MUPRAS ne les a ni relancé ni mis en demeure conformément aux usages et au règlement intérieur de l'association.

Ayant rendu de loyaux services à notre compagnie et cotisé pendant plusieurs dizaines d'années lorsqu'ils étaient actifs et en bonne santé, ces retraités ont, aujourd'hui plus que jamais, besoin des services de leur mutuelle.

La plupart d'entre eux sont aujourd'hui en difficulté, ayant à affronter des soins coûteux et très lourds à supporter.

Vous conviendrez avec nous que la MUPRAS est avant tout un organe social et le demeurera; tant qu'elle existe, elle peut trouver une solution urgente à nos retraités.

Compte tenu du caractère humain et social de ce problème, nous vous prions de le soumettre au conseil d'administration en vue d'une solution appropriée.

Comptant sur votre compréhension,

Veuillez agréer, **Monsieur le Président de la MUPRAS**, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau Syndical CDT/RAM

**AMPLI : Monsieur le Directeur des
Ressources Humaines**

